

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 393**

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en s'assurant que les propositions de reclassement sont loyales, sérieuses, individualisées et réalisées dans un délai précis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les ordonnances ne fixent pas à l'employeur des obligations de reclassement minimales, en proposant par exemple sur l'intranet de l'entreprise un « marché aux offres d'emplois internes » dans lequel chacun viendrait piocher, les auteurs de l'amendement jugent essentiel, comme aujourd'hui en cas d'inaptitude, que l'employeur soit tenu de proposer des offres sérieuses et individualisées, compatibles avec l'inaptitude du salarié.